

## Formulaire d'annonce du départ à la retraite pour les employeurs

### 1. Employeur / entreprise

Entreprise  Numéro de l'entreprise

### 2. Informations sur la personne assurée

Nom  Prénom   
N° AVS  Date de naissance

### 3. Incapacité de travail

La personne devant partir à la retraite présente-t-elle actuellement une incapacité de travail ?  Oui  Non

La personne à retraiter est-elle inscrite à l'AI ?  Oui  Non

### 4. Mode de résiliation du contrat de travail

Le contrat de travail a-t-il été résilié par l'employeur ?  Oui  Non

Si oui : la personne souhaite-t-elle, en lieu et place d'une retraite anticipée, une continuation de l'assurance selon l'art. 17<sup>bis</sup> du règlement de prévoyance ?  Oui  Non

### 5. Données relatives au départ à la retraite

Retraite totale  Date du départ à la retraite

Retraite partielle  Date du départ à la retraite partielle

Taux d'occupation antérieur en %  Salaire annuel déterminant antérieur en CHF

Nouveau taux d'occupation en %  Nouveau salaire annuel déterminant en CHF

Est-il prévu un réengagement?  Oui  Non

Si oui, veuillez indiquer la date prévue pour le réengagement

#### En cas de retraite partielle, veuillez tenir compte des points suivants :

- La réduction du taux d'occupation doit être d'au moins 20% (cf. 13a LPP et art. 25 du règlement de prévoyance).
- En cas de retraite partielle, le taux d'occupation et le salaire doivent être réduits d'au moins 20% et dans la même mesure ou proportion après la retraite partielle. Cela signifie par exemple : réduction du taux d'occupation de 20% et réduction du salaire de 20% (cf. art. 13a LPP).
- Le salaire annoncé par l'employeur après le départ à la retraite partielle constitue la base de calcul pour le montant de l'avoir de vieillesse à percevoir d'une personne assurée.
- Lors de la dernière étape de la retraite partielle, le taux d'activité doit encore atteindre au moins 20% avant la cessation définitive de l'activité professionnelle.
- Le taux d'occupation doit en principe être réduit de manière significative et durable. Si des adaptations ont lieu à une date ultérieure, par exemple en raison d'un renchérissement, cela est justifiable.

## 6. Rente transitoire AVS

La personne assurée a-t-elle droit à une rente transitoire AVS à la charge de l'employeur (cf. art. 27 du règlement de prévoyance) ?  Oui  Non

Si oui, veuillez indiquer le nombre d'années de service accomplies, le taux d'occupation moyen ainsi que le montant de la rente :

Nombre d'années de service accomplies

Taux d'occupation moyen

Montant de la rente / an en CHF

La personne assurée souhaite-t-elle une rente transitoire AVS à sa charge ? (selon l'art. 28 du règlement de prévoyance)  Oui  Non

## 7. Enfants

La personne assurée a-t-elle des enfants en âge scolaire ou en formation (jusqu'à 25 ans) ?  Oui  Non

## 8. Remarques

## 9. Signature

Lieu / Date

Cachet et signature de l'employeur

--	--